

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 26 janvier 2016

Affiché du 03/02/16 au 03/04/16 inclus.

Certifié par le Maire,

Roland DAVIET



Le 26 janvier 2016 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 19 janvier 2016, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Christophe AKELIAN, M. Jean-Philippe BRITON, Mme Sylvie CATALANO, M. Christophe CHAPUIS, M. Denis CLUZEL, Mme Laetitia DELEVOYE, M. Soce FAYE, M. Patrick LAVOREL et Mme Nadine ROCHETTE, absents et excusés.

M. Christophe AKELIAN a donné procuration à Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Gérard CAVALLI.

Mme Sylvie CATALANO a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

M. Christophe CHAPUIS a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Denis CLUZEL a donné procuration à Mme Christiane GEOFFROY.

Mme Laetitia DELEVOYE a donné procuration à Mme Christiane ELIE.

M. Soce FAYE a donné procuration à M. Laurent POUDREL.

M. Patrick LAVOREL a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

Mme Nadine ROCHETTE a donné procuration à M. Thierry GUIVET.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a été élu secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le compte-rendu de la séance du 8 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2016 / 08 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Madame le Premier Maire Adjoint expose :

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, le présent règlement précise les modalités et les détails du fonctionnement du Conseil Municipal de la commune d'EPAGNY METZ-TESSY.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du rapport d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif (Article L. 2121-8 du CGCT).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'APPROUVER les termes du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

DE DÉCIDER que ledit règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} février 2016.

DE PRÉCISER que l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables au fonctionnement du Conseil Municipal et aux statuts, droits et obligations des élus locaux demeurent applicables.

◇ ◇ ◇

2016 / 09 Installation des commissions communales :

Monsieur le Maire présente les différentes commissions qui sont proposées au Conseil Municipal.

Comme prévu à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Un Vice-Président peut être désigné. Il est proposé de nommer Madame Ségolène GUICHARD Vice-Présidente de l'ensemble des commissions.

De plus, pour chaque commission, il est proposé de nommer un référent animateur par territoire soit deux référents par commission.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de procéder à l'installation des commissions communales comme suit :

⇒ Commission COMMUNICATION

- **Président de la commission** : Roland DAVIET.
- **Vice-Président de la commission** : Ségolène GUICHARD.
 - ⇒ **Référent animateur pour Epagny** : Sandrine LEGON.
 - ⇒ **Référent animateur pour Metz-Tessy** : Sophie SAWASTYANOWICZ.

◇ ◇ ◇

⇒ Commission FINANCES

- **Président de la commission** : Roland DAVIET.
- **Vice-Président de la commission** : Ségolène GUICHARD.
 - Il n'y a pas de référent par territoire.**
 - Ce sont les membres de la municipalité qui font partie de cette commission.**

◇ ◇ ◇

⇒ Commission VIE LOCALE (Culture - Sport - Loisirs - Animation)

- **Président de la commission** : Roland DAVIET.
- **Vice-Président de la commission** : Ségolène GUICHARD.
 - ⇒ **Référent animateur pour Epagny** : Laurent POUDREL.
 - ⇒ **Référent animateur pour Metz-Tessy** : Lucien LAVOREL.

◇ ◇ ◇

⇒ Commission AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (Voirie, Environnement, Agriculture, Sécurité Routière, Accessibilité)

- **Président de la commission** : Roland DAVIET.
- **Vice-Président de la commission** : Ségolène GUICHARD.
 - ⇒ **Référent animateur pour Epagny** : Adrien GUILMAIN.
 - ⇒ **Référent animateur pour Metz-Tessy** : Joseph PELLARIN.

◇ ◇ ◇

⇒ Commission PATRIMOINE (Bâtiments - Sécurité et Accessibilité des ERP - Domanialité)

- **Président de la commission** : Roland DAVIET.
- **Vice-Président de la commission** : Ségolène GUICHARD.

⇒ **Référent animateur pour Epagny** : Jean-Marc LOUCHE.

⇒ **Référent animateur pour Metz-Tessy** : Michel MARGUIGNOT.

◇ ◇ ◇

⇒ **Commission URBANISME (Urbanisme - Développement Durable - Affichage)**

□ **Président de la commission** : Roland DAVIET.

□ **Vice-Président de la commission** : Ségolène GUICHARD.

⇒ **Référent animateur pour Epagny** : Thierry GUIVET.

⇒ **Référent animateur pour Metz-Tessy** : Sébastien FALCONNAT.

◇ ◇ ◇

⇒ **Commission SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE - CRÈCHES**

□ **Président de la commission** : Roland DAVIET.

□ **Vice-Président de la commission** : Ségolène GUICHARD.

⇒ **Référent animateur pour Epagny** : Christiane ELIE.

⇒ **Référent animateur pour Metz-Tessy** : Rita FIGLIOZZI.

◇ ◇ ◇

⇒ **Commission JEUNESSE**

□ **Président de la commission** : Roland DAVIET.

□ **Vice-Président de la commission** : Ségolène GUICHARD.

⇒ **Référent animateur pour Epagny** : Murielle BURDET.

⇒ **Référent animateur pour Metz-Tessy** : Philippe MORIN.

◇ ◇ ◇

⇒ **Commission SOCIALE**

□ **Président de la commission** : Roland DAVIET.

□ **Vice-Président de la commission** : Ségolène GUICHARD.

⇒ **Référent animateur pour Epagny** : Christiane GEOFFROY.

⇒ **Référent animateur pour Metz-Tessy** : Laurence BACINO.

◇ ◇ ◇

⇒ **Commission ÉCONOMIE**

□ **Président de la commission** : Roland DAVIET.

□ **Vice-Président de la commission** : Ségolène GUICHARD.

Il n'y a pas de référent par territoire.

◇ ◇ ◇

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'APPROUVER l'installation des commissions telles que proposées ci-dessus.

◇ ◇ ◇

2016 / 10 Election de la Commission d'Appel d'Offres :

Madame le Premier Maire Adjoint expose :

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

il est rappelé la composition d'une Commission d'Appel d'Offres :

- **Le Maire**, Président, ou son représentant.
- **5 membres titulaires** du Conseil Municipal élus en son sein.
- **5 membres suppléants** du Conseil Municipal élus en son sein.

Madame le Premier Maire précise également que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- *Monsieur le Trésorier Principal de Seynod et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence Consommation et Répression des Fraudes,*
- *un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux,*
- *des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.*

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de cette Commission d'Appel d'Offres.

Le vote au scrutin secret désigne chacun des membres suivants :

Président :

- ✓ **Monsieur le Maire ou son représentant.**

Membres titulaires :

- ✓ Ségolène GUICHARD.
- ✓ Michel MARGUIGNOT.
- ✓ Joseph PELLARIN.
- ✓ Jean-Marc LOUCHE.
- ✓ Francis FAVRE.

Membres suppléants :

- ✓ Sophie SAWASTYANOWICZ.
- ✓ Adrien GUILMAIN.
- ✓ Christian DUMONT.
- ✓ Eric NEIGEAT.
- ✓ Gérard CAVALLI.

◇ ◇ ◇

2016 / 11 Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et élection des administrateurs :

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles L 123-6, R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, le Conseil Municipal a la liberté de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en fonction de l'importance de la population de la commune et des activités exercées par cet établissement public.

Le Conseil d'Administration est composé du Maire, qui en est le Président, et au maximum de huit membres élus par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire, qui choisit des personnes de terrain, actives dans des associations oeuvrant dans l'action sociale :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Epagny Metz-Tessy est compétent en ce qui concerne l'action sociale, les personnes âgées et le lien intergénérationnel.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ÉLIRE huit membres au Centre Communal d'Action Sociale.

Le vote au scrutin secret désigne chacun des membres suivants :

- Laurence BACINO.
- Christiane GEOFFROY.
- Marie-Thérèse BOUKOUYA.
- Denis CLUZEL.
- Martine COUTAZ.
- Isabelle DERVILLÉ.
- Christian DUMONT.
- Chantal PELLARIN.



2016 / 12 Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - Désignation d'un ou plusieurs représentants du Maire au sein de la Commission :

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'élection du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2016, il convient de désigner un ou plusieurs élus susceptibles de représenter Monsieur le Maire au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Il propose ensuite au Conseil Municipal de :

DESIGNER deux membres pour représenter Monsieur le Maire au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Le vote au scrutin secret désigne les membres suivants :

- Ségolène GUICHARD et
- Jean-Marc LOUCHE.



2016 / 13 Election d'un délégué à la SIBRA :

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'élection du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2016, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué au Conseil d'Administration de la **SIBRA**.

Le vote au scrutin secret désigne le délégué suivant :

- ➔ Michel MARGUIGNOT.



2016 / 14 Tableau des effectifs : Création de deux postes d'adjoints administratifs 2ème classe à temps complet :

Madame le Premier Maire Adjoint expose :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDÉRANT l'augmentation substantielle de la charge de travail du service accueil général - état civil, conséquence de l'augmentation du nombre de naissances et de décès au Centre Hospitalier Annecy Genevois,

CONSIDÉRANT la forte augmentation du nombre de demandes de délivrance d'extraits d'actes d'état civil et apposition de mentions,

CONSIDÉRANT la diminution du temps de travail de certains agents d'état civil suite à des temps partiels,

CONSIDÉRANT l'augmentation de la charge de travail au niveau du pôle ressources transversales,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT que ces postes ne sont pas inscrits au tableau des effectifs et qu'il convient de les créer,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

DE CRÉER deux postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet **à compter du 1^{er} février 2016.**

◇ ◇

***Nota :** la recherche de mutualisation dans le cadre de la commune nouvelle est constante sur les postes. Ainsi, déjà deux postes de cadre n'ont pas été remplacés. Une attention particulière est portée sur ce point même si cette mutualisation ne peut se faire sur tous les postes.*

◇ ◇ ◇

2016 / 15 Convention avec les services de l'Etat pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité :

Madame le Premier Maire Adjoint expose :

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent choisir d'effectuer la transmission de tout ou partie des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

En application de cette disposition législative, le décret du 7 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recours à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec le Préfet.

Cette convention comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'AUTORISER la transmission par voie électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité à compter du 1^{er} février 2016.

DE DÉSIGNER la plate-forme homologuée "DOCAPOST FAST" comme support de transmission.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, la convention ci-dessus évoquée et formée des éléments constitutifs légaux annexés à la présente, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.

◇ ◇ ◇

2016 / 16 Attribution du marché de prestations d'investigations complémentaires sur les réseaux et réalisation de levés topographiques :

Par délibérations du Conseil Municipal de Metz-Tessy le 15 juin 2015, et du Conseil Municipal d'Epagny le 30 juin 2015, les communes de Metz-Tessy et d'Epagny ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés publics à bons de commande pour des prestations d'investigations complémentaires sur les réseaux et de levés topos, dont la coordination est assurée par la Communauté de l'Agglomération d'Annecy.

Le groupement de commandes porte sur les deux lots suivants :

- Lot n° 1 : Investigations complémentaires des réseaux.
- Lot n° 2 : Levés topographiques.

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé, conclu pour une période d'un an à partir de la date de notification et reconductible trois fois.

Les marchés ne comportent ni de montant minimum ni de montant maximum.

Seize offres ont été reçues pour ce marché :

- Six offres ont été reçues pour le lot n° 1 - Prestations d'investigations complémentaires sur les réseaux.
- Dix offres ont été reçues pour le lot n° 2 - Réalisation de levés topographiques.

Les critères d'attribution des offres étaient les suivants :

- Pour le lot n° 1 :
 - Valeur financière40 %
 - Valeur technique60 %
- Pour le lot n° 2 :
 - Valeur financière50 %
 - Valeur technique50 %

Suite à l'analyse des offres, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot n° 1 - "Prestations d'investigations complémentaires sur les réseaux" de l'entreprise GeoProcess (74600 Seynod).
- Lot n° 2 - "Réalisation de levés topographiques" de l'entreprise Techniques Topo - SA - SCOP (75011 Paris).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'ATTRIBUER le lot n° 1 - "Prestations d'investigations complémentaires sur les réseaux" à l'entreprise GeoProcess (74600 Seynod).

D'ATTRIBUER le lot n° 2 - "Réalisation de levés topographiques" à l'entreprise Techniques Topo - SA - SCOP (75011 Paris).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce marché.

◇ ◇ ◇

Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- ⇒ **n° 2016 / 01 du 15 janvier 2016** : pour la création de la régie de recettes de la crèche multi-accueil "L'O'ptiou".
- ⇒ **n° 2016 / 02 du 15 janvier 2016** : pour la création de la régie de recettes la crèche multi-accueil "Pic et Plume".
- ⇒ **n° 2016 / 03 du 15 janvier 2016** : pour la création de la régie de recettes "Service périscolaire Epagny".
- ⇒ **n° 2016 / 04 du 15 janvier 2016** : pour la création de la régie de recettes "Service périscolaire Metz-Tessy (restaurant scolaire et garderie périscolaire)".
- ⇒ **n° 2016 / 05 du 15 janvier 2016** : pour la création de la régie de recettes "Service jeunesse".
- ⇒ **n° 2016 / 06 du 15 janvier 2016** : pour la création de la régie de recettes et d'avances la bibliothèque municipale "La Lyaude".
- ⇒ **n° 2016 / 07 du 15 janvier 2016** : pour la création de la régie de recettes la bibliothèque municipale "La Crypte aux livres".

- ⇒ **n° 2016 / 08 du 15 janvier 2016** : pour la création de la régie de recettes "Service affaires sociales".
- ⇒ **n° 2016 / 09 du 15 janvier 2016** : pour la création de la régie de recettes "Taxe Locale sur la Publicité Extérieure" (TLPE).
- ⇒ **n° 2016 / 10 du 15 janvier 2016** : pour la création de la régie d'avances "Service jeunesse".
- ⇒ **n° 2016 / 11 du 15 janvier 2016** : pour la création de la régie d'avances "Menus dépenses".
- ⇒ **n° 2016 / 12 du 19 janvier 2016** : décidant d'attribuer du marché de fourniture de "produits d'entretien" à l'Entreprise ALPHA VALLET.
Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois sous la forme d'un marché à bons de commande, avec un minimum et un maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande et passé dans le cadre des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.
Les montants annuels minimum et maximum de commandes sont les suivants :
 - Montant minimum : 4 000 € HT.
 - Montant maximum : 10 000 € HT.
- ⇒ **n° 2016 / 13 du 19 janvier 2016** : décidant d'attribuer le marché de "fourniture de couches et autres produits d'hygiène de l'enfant " au LABORATOIRE RIVADIS.
Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois sous la forme d'un marché à bons de commande, avec un minimum et un maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande et passé dans le cadre des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.
Les montants annuels minimum et maximum de commandes sont les suivants :
 - Montant minimum : 3 000 € HT.
 - Montant maximum : 15 000 € HT.

◇ ◇ ◇

QUESTIONS DIVERSES

- 1°) Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les prochaines réunions du Conseil Municipal sont fixées comme suit :
- ⇒ **Mardi 23 février 2016 à 18h30.**
 - ⇒ **Lundi 21 mars 2016 à 18h30.**
 - ⇒ **Mardi 26 avril 2016 à 18h30.**
- 2°) Pour faciliter les démarches de changement d'adresse, une attestation co-signée par Monsieur le Maire et Madame le Premier Maire Adjoint est mise à disposition des habitants et des entreprises sur les sites internet ainsi qu'aux accueils des Mairies.

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.